



Section de Corse - 2 rue Gabriel PERI - 20000 Ajaccio

## CONFERENCE DE PRESSE

### Protéger les droits, développer la démocratie

#### Audition par la commission «Violence» de l'Assemblée de Corse (résumé)

Auditionnée récemment par la commission « violence » de l'Assemblée de Corse » (Corte, le 11/01/12), la LDH a voulu exprimer en priorité sa grande inquiétude devant la multiplicité des assassinats ou des tentatives d'assassinats qui régulièrement occupent le devant de notre scène sociale depuis 20 ans. Puis, conformément à sa grille de lecture, les Droits de l'Homme, elle a mis en débat une analyse politique des violences et a proposé des réponses de même nature.

Elle a dénoncé, du côté de l'Etat, une tendance à donner à la société corse plus de responsabilité qu'elle n'en a, comme par exemple au lendemain de l'assassinat du préfet Claude ERIGNAC, lorsque le rapport GLAVANY met sur le même plan les responsabilités des Corses et celles de l'Etat.

Cette approche ouvre la voie à l'idée dangereuse pour les libertés individuelles d'une responsabilité collective, et en cas de crise, à des dérives répressives. Dans ce type de contexte, l'Etat se souvient qu'il est bien celui qui dispose des moyens de police et de justice. Partie prenante du combat contre la criminalité, **la LDH refuse toutefois le « tous coupables » et le droit pour l'Etat d'user de moyens qui portent atteinte aux droits de l'Homme au prétexte d'une lutte contre la violence dans une société aux mœurs archaïques.**

Elle a rappelé le principe d'indivisibilité des droits, « les droits, tous les droits, rien que les droits », qui est un fondement de l'Etat de droit démocratique. C'est au nom de ce principe qu'elle a critiqué les propos des préfets BOUILLON et STRZODA, devant l'Assemblée de Corse et dans les médias, qui avaient pour objectif de justifier la JIRS et ses dérives vers l'arbitraire, ainsi que la vidéosurveillance et le fichage ADN, et la mise en place d'une société de surveillance des citoyens. Aux propos des préfets, elle a opposé cette réflexion de Benjamin FRANKLIN : «Un peuple prêt à sacrifier des libertés fondamentales pour un peu de sécurité ne mérite ni la liberté ni la sécurité et finit par perdre les deux ». Elle a insisté sur le flou du mot « violence », un terme polysémique dont on use et on abuse, surtout à l'heure des « politiques sécuritaires ». Parmi les arguments des préfets, elle a critiqué particulièrement l'utilisation du nombre très important d'interpellations et un activisme policier inquiétant pour tenter de cacher la **carence de l'Etat en matière d'élucidation des assassinats** ainsi que **sa responsabilité quant à la diffusion d'un sentiment d'impunité dans la société.**

Elle a contesté la vision d'une jeunesse particulièrement interpellée dans ce débat, et considérée comme une classe dangereuse. Elle a rappelé le contexte de démantèlement de la justice des mineurs, aujourd'hui alignée sur celle des adultes, où la répression et la privation de liberté se substituent à l'éducation. Elle s'est dite attentive au discours sur la drogue qui tendrait à amalgamer drogue, insécurité et immigration. Elle a constaté que de jeunes majeurs sont régulièrement confrontés à la justice d'exception, JIRS ou antiterrorisme, dérogeant au droit commun, et font l'expérience d'une promesse non tenue de la République française, l'égalité des citoyens devant la loi. Elle a insisté sur le contexte de régression des droits sociaux que subissent en premier les jeunes générations qui vivent avec le sentiment de ne pas avoir droit à un avenir. Pour la LDH, il est nécessaire aujourd'hui d'**inventer une véritable politique de la jeunesse en associant les jeunes à cette réflexion.** Il s'agit de redonner droit de cité à jeunesse.

Puis la LDH a proposé à la commission d'examiner les facteurs propices aux violences dans les sociétés humaines et d'identifier si certaines sont imputables à la Corse. **La pauvreté, les inégalités de revenus, la négation de la démocratie, les choix de développement sont souvent les facteurs cités dans les études sur la violence.**

S'appuyant sur des données statistiques officielles, la LDH a observé, (même si rien ne prouve qu'il y ait un lien réel de cause à effet) que les trois régions métropolitaines (Corse, PACA et Languedoc Roussillon) les plus concernées par le tourisme et le taux de résidences secondaires dans l'habitat, sont aussi celles où il y a le plus d'homicides, les plus forts taux de pauvreté, et le plus fort taux d'interruptions volontaires de grossesse.

**Elle a rappelé par ailleurs, certains mécanismes liés à la spéculation immobilière et l'aménagement foncier dans les facteurs de violences**, insistant sur le fait que seules les règles et les lois d'urbanisme sont en mesure de tempérer et canaliser « les appétits » que la spéculation suscite. La LDH observe pourtant que nombre de nos élus locaux, tentent de les contourner et que le contrôle de légalité et les services d'Etat cautionnent à leur tour.

Qu'il s'agisse de règlements de comptes (assassinats) ou de comportement des élus, la LDH a fait part à la commission de son observation de notre propre société : la perception et le rapport faussés à l'application des lois en sont des éléments fondamentaux. Or, la négation des lois laisse la place à des règles parallèles, individuelles, parfois « barbares » souvent violentes, dont on connaît le danger et la mise en péril des droits de l'homme.

Elle a insisté sur le fait que la **précarité des salaires, le chômage et les inégalités sociales, concourent à des solutions dites « de la débrouille », exemptes de règles** : celles principalement de l'argent facile (trafic de drogue, spéculation foncière et immobilière...).

**La LDH par ailleurs, a estimé que les pratiques clientélistes, ne sont pas sans répercussions sur « l'ambiance » conflictuelle qui peut régner dans l'île, d'autant lorsqu'elles touchent au foncier.** D'abord parce qu'elles laissent supposer que les droits se monnayent, ensuite parce qu'elles génèrent des conflits entre agriculteurs individus et élus, conflits entre secteurs économiques, sentiment de jalousie, et d'injustice... Les pratiques clientélistes ne sont pas propres à la Corse, ne datent pas d'hier non plus. Mais il est nécessaire de ne pas voiler cet aspect du problème et de l'aborder sans haine ni pudeurs, car elles sont contraires au principe d'égalité et menacent les droits.

S'appuyant sur de nombreuses études universitaires, la LDH a démontré que clientélisme, perception faussée des lois, atteintes aux droits et confusion entre pouvoir et violence peuvent être liés. La LDH estime qu'il est important d'en tenir compte, car sans droits, sans lois et sans règles d'équité et de transparence, il n'est plus de modérateur de violence quelle que soit la société concernée.

En conclusion, la LDH a rappelé **l'exigence d'un Etat de droit démocratique**, qui se donne comme moyen et donc comme fin, de garantir les droits de l'Homme sans les hiérarchiser. Elle a réaffirmé son refus de la justice d'exception qui s'impose en Corse comme une norme et attend de l'assemblée de Corse qu'elle s'exprime en ce sens. Elle a rappelé sa demande faite à l'Etat d'assumer ses responsabilités en matière de contrôle de légalité en se plaçant au-dessus des intérêts privés. Elle a dénoncé une attitude ambiguë qui participe à la dévalorisation de la loi en arguant de son caractère inapplicable, hier avec la loi électorale, aujourd'hui avec la loi Littoral. Elle a insisté sur l'importance de ce contrôle pour les marchés publics.

La LDH a revendiqué **une nouvelle ambition démocratique pour la Corse**, en rupture avec le clientélisme, l'assistanat et la débrouille. Ici, la responsabilité des élus est grande. La LDH leur a demandé de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation des politiques publiques et à leur publicité afin de permettre le débat citoyen, selon le principe de bonne démocratie qui énonce que ce sont les citoyens qui contrôlent les élus et non l'inverse. Conformément à ce principe, elle a revendiqué l'élection au suffrage universel des élus impliqués dans les structures intercommunales. Elle a mis en avant la nécessité de refonder la citoyenneté sur la résidence, rappelant que l'on est citoyen là où on vit sur la base de ce que l'on construit ensemble, et que le peuple corse est une communauté de destin.

Enfin, il y a la question essentielle d'**un développement économique répondant prioritairement aux besoins des résidents permanents**. La LDH estime qu'ici, comme ailleurs, le politique a un combat à mener pour reprendre le terrain qu'il a concédé au marché. Pour cela, elle a redit l'importance de régulations, dont la première est démocratique, et passe par le choix d'une démocratie de délibération et d'un lien nouveau entre élus, citoyens et société civile.

La LDH a considéré que nous étions face à deux options ; soit le choix d'une société de droit ; soit le choix d'une société dérégulée à tous niveaux, livrée à elle-même, où la loi du plus fort se substitue toujours plus à la force de la loi commune, et où la violence qui par définition n'a pas de limites, se nourrit toujours plus de violence. Celle qui se dessine actuellement.

Ajaccio, le 15 janvier 2012  
La délégation de la LDH,  
Antonin BRETEL, André PACCOU,  
Christine MATTEI-PACCOU, Julia SANGUINETTI